

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

le projet de loi concernant l'uti-
lisation rationnelle de l'énergie

Par dépêche du 19 août 1991, Monsieur le Ministre de l'Énergie a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Si la Chambre approuve ce projet quant à son but, qui consiste à promouvoir l'utilisation rationnelle voire l'économie de l'énergie, elle se doit toutefois de présenter quelques observations quant à sa mise en oeuvre.

Même si l'objectif "économie d'énergie" constitue à l'heure actuelle un thème politique de premier ordre, la Chambre aurait aimé disposer d'informations scientifiques et statistiques plus complètes et plus approfondies, notamment sur les origines des "gaspillages" d'énergie, sur leur répartition parmi les différents secteurs de l'économie ainsi que sur les perspectives et améliorations devant résulter du projet sous avis.

Dans cet ordre d'idées, la Chambre regrette surtout que les auteurs ne semblent pas avoir pris en considération le consommateur important qu'est le secteur des transports. Il en est de même de la promotion et de l'acquisition de voitures moins puissantes, de l'utilisation des transports en commun et du transport des marchandises par chemin de fer.

Par ailleurs, la Chambre est surprise de ne pas voir figurer dans l'exposé des motifs les références usuelles à des directives ou propositions communautaires ou internationales et aux règlements et moyens mis en oeuvre en la matière dans nos pays voisins.

Cette omission est d'autant plus incompréhensible dans le présent cas que les problèmes évoqués (effet de serre, pluies acides, couche d'ozone, etc.) revêtent, de par leur essence même, un caractère international, voire universel, et qu'en matière tant d'énergie que d'installations de transformation, de distribution et d'utilisation rationnelles, le Luxembourg est et reste presque entièrement tributaire des industries et des marchés étrangers.

Face à ce manque de données plus complètes, et en l'absence d'études économiques et de calculs de rentabilité, la Chambre se demande si l'on ne risque pas de créer des infrastructures et des activités qui favorisent la consommation et partant influent sur le prix de l'énergie, tout en annulant, en partie du moins, les effets préconisés.

La Chambre est d'avis qu'il faut d'abord analyser à fond les expériences faites ailleurs, notamment dans nos pays voisins. Il faut également tirer les leçons de campagnes analogues antérieures et ne pas inciter, au moyen de subventions aux particuliers par exemple, à investir dans des équipements qui ne se rentabilisent pas. Ceci a été le cas pour divers équipements préconisés vers les années 80, dont les fameuses pompes à chaleur.

En ce qui concerne le texte du projet, diverses modalités d'application pratique ne semblent pas encore suffisamment élaborées.

Ainsi, les articles 4, 8 et 11 prévoient certaines obligations dans le cadre des autorisations de construire. Toutefois, les modalités, les procédures et les autorités compétentes ne sont pas mentionnées particulièrement.

Même l'indication usuelle du ministre de tutelle fait défaut, sauf à l'article 18, où il est cependant uniquement question du Conseil National de l'Energie.

Dans l'hypothèse où le Ministre de l'Environnement se verrait confier les compétences en ce qui concerne lesdites autorisations, la Chambre se demande s'il ne serait pas plus opportun et judicieux d'intégrer les procédures afférentes dans la législation "commodo/incommodo".

Ceci épargnerait la création d'infrastructures supplémentaires et éviterait des frais et des délais encore plus onéreux à charge des promoteurs et investisseurs.

Le projet prévoit à la fois, selon les applications, des "études" et des normes (article 8, 2, b). Ces dernières sont à fixer par règlement grand-ducal et doivent porter sur la qualité, l'efficacité et la sécurité des installations.

Tout en regrettant ici encore l'absence de renvoi, pourtant usuel, à des normes ou directives internationales, la Chambre tient à souligner qu'elle préférerait dans tous les cas la mise en vigueur de règlements grand-ducaux. Ceux-ci permettraient aux concepteurs et aux maîtres d'oeuvre d'organiser leurs planifications en toute connaissance de cause et leur éviteraient les aléas, dépenses, retards et autres inconvénients inhérents à des études et à des procédures d'autorisation susceptibles d'être influencées de cas en cas par des considérations étrangères à la matière.

En ce qui concerne plus particulièrement les normes, il échet également d'insister sur la prise en considération judicieuse et réfléchie d'effets secondaires.

Ainsi, il doit être garanti qu'un inconvénient ne soit pas simplement remplacé par un autre. A titre d'exemple, on peut citer

- le remplacement du plomb dans l'essence par du benzène (au moins aussi dangereux que le plomb);

- les problèmes d'humidité et d'insalubrité susceptibles d'être engendrés dans des habitations et bureaux isolés à l'extrême et sans égard aux règles de l'hygiène;
- les risques créés dans les bâtiments par la mise en oeuvre de quantités importantes de matériaux d'isolation à base de matières plastiques, susceptibles soit de créer un environnement malsain soit de dégager des quantités importantes de gaz de combustion hautement toxiques en cas d'incendie, etc.

La salubrité des lieux d'habitation et de travail, de même que la sécurité et la santé des personnes, doivent primer dans tous les cas, et les futures normes ne devraient pas négliger de concilier les nouvelles prescriptions avec les conceptions modernes du cadre de vie.

Sous réserve des quelques réflexions ci-dessus, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 24 septembre 1991.

Le Secrétaire,



Le Président,

